République Française COMMUNE DE LES LECHES

Nombre de membres en	Séance du 25 août 2023
exercice: 11	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq août l'assemblée régulièrement convoquée le 25
	août 2023, s'est réunie sous la présidence de
Présents: 7	Sont présents: Odette CHAIGNEAU, Philippe GEORGES, André GABARD,
	Marie-Thérèse CRESTIA, Philippe CHUPEAU, Michel VANHOLDERBEKE, Yaël REY
Votants: 7	Représentés:
	Excuses: Carine DUFOUR, Charlène SURGET, Monique GAUFFRE, Ludovic
	GUIONIE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Yaël REY

Objet: PARTICIPATION FINANCIERE AUX GESTES QUI SAUVENT - DE 2023 37

Madame le Maire fait part à son Conseil qu'une première formation aux gestes qui sauvent a déjà eu lieu et était gratuite. Une seconde est envisagée mais serait payante et la Communauté de Commune propose de partager de moitié. Le coût total serait entre 50 et 60 euros par personne.

Le Conseil Municipal estime l'utilité de cette formation et est d'accord de participer pour moitié avec la CCICP.

Objet: MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'HOPITAL DE BERGERAC - DE 2023 38

Le conseil municipal de Les Lèches,

- déplore les fermetures répétées des urgences de l'hôpital de Bergerac et de Sarlat et s'inquiète du caractère aléatoire de la régulation opérée par l'intermédiaire du numéro d'urgence, le 15. Il dénonce les fermetures, même passagères, des maternités de Bergerac et de Sarlat et ne peut accepter la perspective de regroupement, sous prétexte de sécurité, dans une maternité départementale unique, qui conduirait une grande partie des femmes sur le point d'accoucher à accomplir une heure de route, parfois même davantage, sur une voirie elle-même inadaptée à de tels déplacements.
- s'inquiète également de la désertification médicale qui affecte les villes moyennes et les territoires ruraux. Il déplore que la seule réponse proposée par l'Agence régionale de Santé (ARS) soit d'encourager les collectivités à développer les offres destinées à attirer les médecins sur leur territoire, engendrant ainsi une concurrence et une surenchère totalement contraires à l'esprit de service public.
- demande en conséquence que les moyens consacrés à la santé publique, et notamment aux urgences, aux maternités et à la psychiatrie, soient très rapidement renforcés pour répondre aux attentes des citoyens qui, dans leur très grande majorité, considèrent que la santé publique est la première des priorités.

Il demande que l'affectation des médecins, qui sont pratiquement tous conventionnés avec la Sécurité Sociale, tienne compte des besoins des différents territoires. Il demande également qu'un effort sans précédent de formation de médecins et de professionnels de santé soit engagé pour répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de population de notre pays, par le vieillissement démographique, et par les conditions contemporaines d'exercice de la médecine.

Plutôt que de fausses recettes, les collectivités et les citoyens demandent que soient fixées des règles.

Objet : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE (Année 2023-2024) - DE 2023 39

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale n°980161 du 12 mars 1998 concernant la participation des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée, les communes de résidence sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune.

Le Conseil Municipal décide donc d'appliquer cette décision à compter de la rentrée 2002-2003. Le Maire conformément au décret n°98-45 du 15 janvier 1998, modifiant le décret n°86-425 du 12 mars 1986, informera dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'inscription le Maire de la commune de résidence.

Le Conseil Municipal fixe la participation annuelle et par enfant à 1 050 euros.

Cette participation sera demandée aux communes :

- qui n'ont pas de capacité d'accueil suffisante,
- qui ont donné leur accord à l'inscription d'un enfant à l'école de Les Lèches,
- pour les enfants bénéficiant d'une dérogation suivante (décret du 12.03.86) :
 - * obligation professionnelle des parents avec absence de moyens de garde et ou de cantine,
 - * état de santé de l'enfant,
 - * frère ou sœur déjà scolarisé à l'école de Les Lèches.

Objet: PRIX REPAS SCOLAIRE (Année 2023-2024) - DE 2023 40

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public est abrogé.

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du code de l'éducation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire de Les Lèches en se conformant aux nouveaux règlements, pour la rentrée 2023-2024 soit 2,50€ pour les enfants et à 4€ pour les adultes.

Objet: TARIF GARDERIE (Année 2023-2024) - DE 2023 41

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la garderie péri-scolaire pour 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer un prix unique pour la journée à 3.00€.

<u>Objet : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES PAR L'INTERMEDIAIRE DU CDG - DE 2023 42</u>

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet;

Considérant la nécessité de signer une convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité :
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: PRET SALLE DES FETES POUR DANSE - DE 2023 43

Madame le Maire fait part d'une demande d'une professeure de danse, domiciliée sur la commune, qui souhaiterait utiliser la salle des fêtes pour ses séances qui auraient lieu les lundis et mercredis de 19h à 20h30.

Madame le Maire souhaite que soit débattu des conditions de ce prêt si le conseil est d'accord.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide que le prêt pour une séance sera de 12,50 € payable au semestre. Ce prix comprend l'électricité mais pas le ménage qui reste à la charge de l'occupant. Cette délibération annule et remplace celle prise pour le même objet le 3 juin 2022.

Objet: QUESTIONS DIVERSES

- Le recensement de la popultation aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, Mme ESMIOL a été retenue pour faire ce travail ; il faudra prévoir sa rémunération.
- Trouver un nom d'impasse pour une nouvelle voie dans la zone.
- Au niveau de la Route du Moulin des Bitarelles il y a un problème de glissement d'accotement : à suivre.
- Création d'une commission pour créer la carte des énergies renouvelables.

Membres de la commission : Mrs GEORGES Philippe et CHUPEAU Philippe et Mmes GAUFFRE Monique et CRESTIA Marie-Thérèse.